

## **ARRÊTÉ n° 2020/0440**

### **Portant réglementation temporaire de stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le code du sport,*

*Considérant qu'en raison de l'organisation d'entraînements des jeunes cyclistes du club l'Univers Cycliste Gien Sport, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de Cuiry,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020/0426 en date du 12 juin 2020.

**Article 2** – A l'occasion d'entraînements des jeunes cyclistes, organisés par l'Univers Cycliste Gien Sport, qui se dérouleront les mercredis après-midi de 13h45 à 17h45, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking de Cuiry, (partie de droite côté sport).

**Article 3** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – DIFFUSION À :

- Univers Cycliste Gien Sport,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Responsable du Pôle Sports et Jeunesse de la Ville de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 16 juin 2020

Le Maire,  
Francis CAMMAL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27/6/2020